

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 31 AOUT 2015 - 20H00**

**Présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

**Secrétaire de séance :** Christine VOISIN

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 27 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**20150831\_01 : BUDGET COMMUNE – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :**

**Présentation de la prospective financière 2015/2020 par le bureau COMETE**

Le maire présente Mme BUISSON Valérie, du Cabinet COMETE et la remercie pour son intervention. Il rappelle que la commune doit définir les prix de l'eau et de l'assainissement 2016 lors de cette séance et qu'il a été demandé au cabinet COMETE de faire des propositions ainsi qu'une prospective financière pour chacun des budgets (Commune et Eau/Assainissement) jusqu'en 2020.

Mme BUISSON rappelle la réglementation et présente les analyses et perspectives financières.

Il en ressort la nécessité d'une augmentation des impôts locaux et des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif. La simulation retenue par la commission des finances préconise une augmentation de 11% des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2016. En ce qui concerne la hausse des impôts locaux, une hausse significative devra être effectuée. Une réunion publique sera organisée pour informer la population courant octobre 2015.

**20150831\_02 : ROLE DE L'EAU 2016 : Définition des tarifs eau et assainissement collectif**

**SERVICE EAU : Tarifs 2016**

Le maire rappelle que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'eau avant la période de consommation. Il propose pour 2016 de suivre la prospective financière établie par le bureau COMETE, qui prévoit une augmentation de 11% (avec une participation du budget communal de 140 000.00 €) et présente les tarifs :

|   | <b>ROLE EAU 2015</b>  | <b>ROLE EAU 2016</b> |
|---|-----------------------|----------------------|
|   | <b>(pour mémoire)</b> |                      |
|   | H.T.                  | H.T.                 |
| Abonnement eau  | 93.72                 | 104.03               |
| Consommation tarif 1<br>50 premiers m3  | 2.19                  | 2.43                 |
| Consommation tarif 2<br>au -delà de 50 m3   | 1.44                  | 1.60                 |
| Consommation tarif<br>delà de 1000 m3 1000 m3                                       | 1.10                  | 1.22                 |
| Consommation tarif 4<br>Fourniture d'eau Commune de<br>Vailly ( hameau des Plagnes) | 1.81                  | 2.01                 |
| Location de compteur  |                       |                      |
| 15 mm   | 8.50 €                | 8.50 €               |
| 20 mm   | 10.10 €               | 10.10 €              |
| 25 mm   | 26.30 €               | 26.30 €              |
| 30 mm   | 27.25 €               | 27.25 €              |
| 40 mm   | 45.00 €               | 45.00 €              |
| 50 mm   | 60.00 €               | 60.00 €              |
| 80 mm   | 189.00 €              | 189.00 €             |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation de 11% sur l'ensemble des tarifs de l'eau pour l'exercice 2016 (hors location du compteur) et d'approuver les tarifs présentés.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs redevance 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2016 de la redevance assainissement collectif (+11%) :

|   | REDEVANCE 2015<br>ASSAINISSEMENT<br>(pour mémoire) | REDEVANCE 2016<br>ASSAINISSEMENT<br>COLLECTIF |
|---|--|---|
|   | H.T.   | H.T.  |
| Abonnement Assainissement                     | 93.72  | 104.03  |
| Consommation tarif 1<br>50 premiers m3        | 2.19   | 2.43  |
| consommation tarif 2<br>Au-delà de 50 m3      | 1.44   | 1.60  |
| consommation tarif 3<br>au-delà de 1000 m 3Au | 1.10   | 1.22  |

### 20150831\_03 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Choix d'un bureau pour la mise en place

Pascal FAVIER-BRON, adjoint responsable des bâtiments informe que la loi handicap du 11 février 2005 impose une obligation d'accessibilité à divers établissements et équipements pour les personnes en situation de handicap et qu'elle a mis en place un dispositif obligatoire d'échéanciers à travers les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Ils correspondent à un engagement afin d'évaluer l'accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP), de réaliser les travaux dans un délai déterminé (de 3 à 6 ans, 9 ans pour les dossiers particuliers), de les financer et de respecter les normes en vigueur. Les dossiers Ad'Ap doivent être déposés avant le 27 septembre 2015 et être validés par le Préfet. Un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) devra donc être établi pour la commune. Cet agenda est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il précise ensuite qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'Ad'Ap de la commune, auprès de quatre bureaux. Trois ont répondu. Il présente les offres au conseil municipal.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société Outre Monde de MONTAILLEUR (73) pour un montant de 2197.55 € HT (2637.06 € TTC) et charge le maire de faire le nécessaire.

### 20150831\_04 : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX : choix du prestataire

Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe responsable de la communication, précise qu'une demande de devis a été faite pour l'achat d'un panneau d'informations lumineux. Deux offres ont été reçues en mairie et sont présentées au conseil municipal.

Après examen et discussion, le conseil municipal, sur proposition de la commission de communication, à l'unanimité :

- Retient l'offre de LUMIPLAN

### 20150831\_05 : HALTE GARDERIE MUNICIPALE D'HIRMENTAZ : Tarifs de la saison d'hiver 2015/2016

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2015/2016 à la halte-garderie municipale d'Hirmentaz, le conseil municipal, sur proposition de la responsable et à l'unanimité :

- fixe ainsi les tarifs de la halte-garderie municipale d'Hirmentaz pour la saison d'hiver 2015/2016 :

| TICKETS      | En Euros |
|--------------|----------|
| Heure simple | 10.00    |

|   |        |
|---|--------|
| Demi-journée  | 17.00  |
| Journée   | 30.00  |
| Forfait 6 ½ journées  | 85.00  |
| Forfait 6 journées  | 160.00 |
| Supplément par jour si garde entre 12 h et 13 h 30 (repas non fourni) | 9.00   |

#### **20150831\_06 : VENTE DU FONDS DE COMMERCE ALTITUDE 1110 :**

##### **Autorisation au maire à intervenir dans l'acte de vente en qualité de bailleur et autorisation à l'acquéreur en qualité de nouveau locataire**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de Mme VAUTEY Emmanuelle de vendre à la SARL ANSELME TRAITEUR, le fonds de commerce du snack-bar « Altitude 1110 » qu'elle exploite aux Mouilles dans les locaux communaux. Il rappelle également qu'un avenant à bail commercial a été signé avec Mme VAUTEY le 24 AOÛT 2015 afin d'adjoindre la licence IV de la commune au bail en conservant le même loyer mensuel de 636 € HT pendant une année et ensuite le porter à 700 € HT par mois, compte tenu de ladite licence IV. Puis Il précise qu'il doit intervenir dans l'acte de cession qui sera signé chez le notaire, en qualité de bailleur pour agréer la cession et accepter le cessionnaire (Société ANSELME TRAITEUR) comme successeur du cédant (Mme VAUTEY) et sollicite le conseil municipal pour cela.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à intervenir en qualité de bailleur, à l'acte de cession du fonds de commerce de bar, restaurant et vente à emporter exploité à BELLEVAUX, lieudit « Les Mouilles » sous le nom commercial « Altitude 1110 ».
- Agrée la cession et autorise la SARL ANSELME TRAITEUR comme successeur de Mme VAUTEY Emmanuelle, en qualité de locataire.

#### **Questions et informations diverses**

- Lecture du courrier du maire d'Habère-Poche remerciant la commune pour son aide en ce qui concerne l'approvisionnement en eau face au manque qui s'est fait sentir sur Habère-Poche dès le début juillet. Une discussion s'engage au sujet des modalités financières d'intervention de la commune de Bellevaux. Le sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il sera étudié lors d'une prochaine séance en fonction de la solution technique qui devra être trouvée par Habère-Poche.
- Dérogation urbanisme : Michel CONVERSET sollicite le conseil municipal suite à la demande d'un particulier de remplacer la clôture actuelle de sa propriété par un muret de 0.60m et un grillage de 0.90 cm au-dessus, soit 1.50 m au total (alors que le PLU n'autorise que 1 m au total). Après contact auprès du service instructeur, une dérogation est possible à condition que la commune en soit d'accord. Le conseil municipal donne avis favorable à 10 voix pour.
- Terrains de tennis : des questions sont posées concernant leur gestion. Il semblerait que l'association ne s'en occupe plus par manque de membres. Michel CONVERSET va prendre contact avec le Président pour avoir des explications.
- Embauche d'un agent d'accueil au service administratif : trois candidatures ont été retenues pour un entretien d'embauche.
- Visite des forêts communales pour les élus et le personnel : En accord avec Mr SIMONNET, technicien O.N.F., elle aura lieu le 3 octobre 2015 ou le 10 en cas de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.